

CONSEIL DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE DES CHARBONNAGES DE BASCOUP.

VINGTIÈME ANNÉE

1 9 0 7 .

9^e réunion du Conseil tenue le Jeudi 26 Septembre
à 9 heures du matin au Bureau Central.

ODRE DU JOUR:

- 1 - Lecture et approbation du procès verbal de la séance du 3 Septembre 1907.
- 2 - Communication du rapport de la Commission des salaires.
- 3 - Division du 3^e groupe - Partage des 6 délégués entre les puits N^o3 et N^o7.
- 4 - Communications diverses.

Sont présents: 1^o Représentants de l'Administration:

a) Effectifs: M.M. Raoul Warocqué, Jules Dessent, Eugène Nicodème, Louis

Larsimont, Edmond Briart et Léon Hervengt.

b) Suppléants: M.M. Alexandre Chapelle, Alexandre Cocu et Antoine Dumont

2^o Représentants des Ouvriers:

a) Effectifs: M.M. Désiré Brasseur, Alphonse Masure, Jules Marloie,

Camille Kerf, Arthur Dussaussois et Léon Gelain.

b) Suppléants: M.M. Michel Vandenbranden, Pierre Vandenbranden, Désiré

Duriau, Pierre Branquart, Emile Marbaix et Victor Fondu.

Assistant également à la séance: M.M. Joseph Dussaussois, Romain Monnaie, Léon Voitureon, Vital Wagnies, Désiré Brugniau, Fernand Castiau, P.J. Botiaux, Henri Castelain, Arthur Martin, J.B. Amélia, André Staquet, Omer Staquet, Grégoire Cordier, François Delcuve, Jules Houssart,

Vital Favry, Louis Baucamps, Victorien Bernard, Arthur Dehays, Maurice Dubois, Désiré Delinte, Floris Dumeunier, Vital Heoq et Octave Jauniu délégués.

La séance est présidée par M. Warocqué, Administrateur délégué, président.

1 - Le procès-verbal de la réunion du 3 Septembre 1907 est adopté sans observation.

M. Warocqué dit qu'il a été fort peiné d'apprendre la mort d'un délégué du Conseil M. Fontaine J.B. Il rend hommage au zèle et au dévouement qu'a apportés M. Fontaine dans l'accomplissement de son mandat. Au sujet de la nomination de l'inspecteur ouvrier dont il a été parlé dans la dernière séance, M. Warocqué dit qu'il a vu le Ministre et qu'il lui a fait part de son étonnement de ce qu'il a choisi le titulaire en dehors des candidats présentés par le Conseil de l'industrie et du travail. Le Ministre lui a fait remarquer qu'il n'y avait pas eu de majorité au Conseil pour la première candidature et que, dans ces conditions, il avait le droit de choisir parmi tous les candidats. M. Warocqué montre la nécessité d'une entente entre patrons et ouvriers pour le choix de l'inspecteur ouvrier.

2 - Communication du rapport de la Commission des salaires.

M. Larsimont, membre de la Commission, donne lecture de ce rapport qui se résume comme suit: Le prix de vente du mois d'Août a été de 10^f953 et l'effet utile moyen des mois de Juin, Juillet et Août de 921^k3, résultats donnant droit, d'après la convention, à un salaire de 6^f36. Le salaire touché en Août a été de 6^f19, et, comme les ouvriers avaient droit à 6^f23, il leur revient 4 centimes par journée, et pour les 63337 journées du mois, la somme de 2533^f48 qu'il y a lieu de porter à leur crédit au compte "Salaires des ouvriers du fond". La balance de ce compte au 31 Août s'établit comme suit:

Somme due par les ouvriers au 31 Juillet	f 2737,54
Intérêts à 3% l'an, soit pour le mois d'Août	6,54
	Total 2744,38
Somme revenant aux ouvriers en Août	2533,48
Il reste dû à la Société au 31 Août	210,90

La différence entre le salaire dû et les salaires actuels n'étant que de 2%, la Commission propose le maintien de ces derniers.- adhésion.

3 - Division du 3^e groupe - Partage des 6 délégués entre les puits N°3 et N°7.

M. Marlois, vice-président ouvrier, dit que dans une réunion tenue par les 36 délégués ouvriers, on s'est mis d'accord pour proposer de répartir les 6 délégués du 3^e groupe comme suit: 4 au puits N°3 2 au puits N°7, le représentant effectif étant choisi dans un des deux puits, le suppléant le serait dans l'autre. Le Conseil se rallie à cette proposition.

4 - Communications diverses.

a) M. Masure, représentant du puits N°4, expose que le minage au fond en ce qui concerne l'allumage de la poudre, se fait de deux façons: la première consiste dans l'emploi de la mèche de sûreté: la seconde par l'électricité. Celle-ci exige l'emploi de détonateurs et de fusées électriques qui coûtent fort cher et qui occasionnent ainsi une dépense supplémentaire pour l'ouvrier. M. Masure voudrait qu'on laissât aux ouvriers toute liberté d'employer le mode d'allumage qui leur convient le mieux.

M. Dessent, Chef de Division de l'Exploitation, répond que le minage à l'électricité présente sur le minage à la mèche de sûreté de très grands avantages: il est d'une sécurité absolue, l'ouvrier se trouvant toujours à l'abri de l'explosion lorsqu'il fait fonctionner l'exploseur. En second lieu l'ouvrier peut retourner immédiatement

sur sa mine en cas de raté, chose qu'il ne peut faire que 4 heures après, avec la mèche. Enfin, au point de vue hygiénique, il est infiniment préférable à la mèche car il supprime la fumée abo lante et mauvaise produite par celle-ci. Quant à la différence de prix entre les deux modes de minage elle est peu importante, la mèche exigeant l'emploi d'un allumeur.

M. Larsimont, Chef de Service de l'Exploitation, dit qu'en présence des avantages énumérés par M. Dessent, les ouvriers devraient demander eux-mêmes d'étendre le minage à l'électricité. Ceux des puits N°5 et N°6 qui l'emploient en sont très satisfaits et en reconnaissent les avantages. En supposant même qu'il y ait une petite différence de prix l'ouvrier n'y perd rien puisque le salaire tient compte de la consommation de la poudre.

M. Masure fait remarquer que la différence de prix est surtout sensible dans les petites mines qui sont les plus fréquentes et qui ne demandent qu'une courte mèche.

M. Dessent n'est pas de cet avis; il faut pour les petites mines une longueur de mèche suffisante pour permettre à l'ouvrier de se retirer assez loin pour être à l'abri de l'explosion.

Un délégué du N°4 dit qu'il n'y a souvent qu'un explodeur pour 4 ou 5 coupeurs murs et qu'il en résulte des retards dans leur travail.

M. Warocqué consent pour éviter cet inconvénient, à augmenter le nombre d'explodeurs mis à la disposition des ouvriers.

b) M. Marlois se plaint de ce que l'eau fait parfois défaut dans les lavoirs-bains du puits N°4; il en a fait l'observation au chef-machiniste qui lui a répondu que certains ouvriers gaspillaient l'eau. Il se plaint aussi de ce que l'on ne fait pas de feu dans les lavoirs-bains de l'étage.

M. Nicodème, Chef de Service des Travaux, dit que le chef-machiniste est chargé de cette question des eaux, mais il ne pourrait en four-

assez s'il y a du gaspillage. Il prendra néanmoins des informations à ce sujet.

M. Dussaussois, délégué du puits S^{ts} Catherine, fait remarquer que l'ouvrier doit nettoyer les bassins avant de se laver, ce qui augmente la consommation d'eau.

M. Warocqué engage à éviter les abus et cela dans l'intérêt de tous patrons et ouvriers.

c) M. Brasseur, représentant du puits S^{ts} Catherine, dit que les chargeurs ouvriers, lorsqu'ils doivent remplacer les ouvriers à veine, doivent emprunter des outils, ce qui occasionne des ennuis pour les propriétaires de ces outils. On devrait, à son avis, délivrer une monture d'outils à chacun des chargeurs ouvriers.

M. Dessent estime qu'il serait préférable de tenir à chaque puits un certain nombre de montures d'outils que l'on mettrait à la disposition des chargeurs ouvriers; on éviterait ainsi l'encombrement qui ne manquerait pas de se produire dans les salles de dépôt, si on donnait une monture d'outils à chacun d'eux.

d) M. Branquart, suppléant du puits N°6, demande que l'on fournisse des braquets aux raccommodeurs qui ont de gros bois à recouper au fond; on leur faciliterait ainsi leur besogne.

M. Dessent répond que l'on ne refuse pas des braquets aux raccommodeurs qui en ont besoin.

e) M. Dubois Maurice, délégué du Triage Central, soumet la réclamation d'un ouvrier, blessé au travail, à qui on a refusé un billet de blessé, parce qu'il n'en avait pas fait la demande en temps voulu.

M. Dumont, Chef de Section des Manutentions, dit que ce n'est que 6 jours après sa blessure qu'il a fait la demande d'un billet de blessé; il ne pouvait ainsi obtenir qu'un billet de malade.

M. Warocqué fait remarquer qu'un ouvrier peut être blessé en dehors du charbonnage; il est donc nécessaire qu'il fasse connaître au

surveillant qu'il y a été blessé, le jour même de sa blessure.

M. Dussaussois, délégué du puits S^{te} Catherine, se plaint des médecins

qui déclarent parfois qu'il n'y a pas de trace de blessure bien que l'ouvrier ait été réellement blessé.

M. Warocqué répond qu'il faut bien admettre la déclaration des médecins

qui sont seuls compétents. Ces plaintes concernent du reste le service sanitaire et doivent lui être transmises par l'intermédiaire des délégués à ce service.

La séance est levée à 10 1/4 heures.

Sous réserve d'approbation du Conseil.

---:---:---:---:---:---:---:---:---